



# Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

**Session du 12 octobre 2020**

**Sessione di u 12 di ottobre di u 2020**

**Rapport N° 2020-5**

**Raportu N° 2020-5**

## **Rapport du Président de la Chambre des Territoires** **Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii**

<b>Objet :</b>	<b>Erosion du littoral : définition des grandes orientations et méthodologie pour l'élaboration d'une stratégie territoriale corse de gestion intégrée du trait de côte</b>
<b>Oggetu :</b>	<b>Erusioni di u liturali : difinizioni di l'urientazioni maiò è metudulugia par l'elaborazioni di una strategia tarritorialia Corsa di gistioni intigrata di u tracciatu di costa</b>

S'inscrivant dans la continuité des travaux de la commission Protection du Littoral et des milieux marins, ce rapport du Conseil exécutif approuvé à l'unanimité par délibération de l'Assemblée de Corse n°19/465 du 19 décembre 2019, vous est soumis à des fins d'information et désignation d'un représentant de la Chambre des Territoires au sein du Comité de pilotage et du groupe de travail qu'il est proposé de créer.

En effet, l'objectif de ce rapport du Conseil exécutif, présenté sur la base d'un document circonstancié de l'OEC, étant de mettre en place une stratégie territoriale en y associant tous les acteurs du territoire, il était nécessaire d'une part, que vous en soyez saisis pour avis et d'autre part que vous soyez associés aux travaux par le biais d'un représentant au COPIL et groupe de travail.

A terme, cette démarche, construite en coopération avec l'ensemble des acteurs institutionnels, aboutira à la déclinaison de la stratégie territoriale à l'échelon local au travers d'actions concrètes, préalablement validées par les territoires impactés et à la mise en place d'une ingénierie technique et financière de l'OEC au bénéfice des communes et communautés de communes afin de les aider à lutter efficacement contre l'érosion côtière.

Par ailleurs, le 13 novembre 2019, lors des ateliers de préparation de la programmation européenne 2020/2027, la Chambre des Territoires a fait remonter des propositions émises lors des travaux de la Commission Protection du littoral visant à :

- redéfinir les critères d'éligibilité (territoire intercommunal plutôt que régional ou communal),
- changer les typologies d'actions au bénéfice d'opérations concrètes d'investissement et non plus uniquement de financement d'études.

Le rapport de l'OEC combiné aux remontées d'information de la Chambre des Territoires permettra ainsi de prétendre aux dispositifs d'aides du prochain PO mais également comme cela est précisé dans le rapport du Conseil exécutif, du CPER et des aides possibles en provenance de l'Agence de l'Eau dans le cadre du plan de bassin.

**Vi pregu di dibàttene.**

Je vous prie de bien vouloir en débattre.